

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par le Département de la Gouvernance	
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	2-3 juin 2009
2.0	Révisé par le Département des questions juridiques et de la gouvernance	March 2011
	Examiné par : le Directeur des finances le Service juridique le Directeur des ressources humaines le Bureau exécutif (sous-groupe sur les questions institutionnelles)	30 mars 2011
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	8 juillet 2011

1. Objet

- 1.1 Conformément aux Statuts et au Règlement de Gavi Alliance, le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs aux officiers de Gavi pour l'administration et la gestion de l'organisation.
- 1.2 L'article 6 du Règlement de Gavi Alliance prévoit que le Conseil d'administration peut adopter une directive concernant la délégation des pouvoirs aux officiers. Conformément à l'article 6 du Règlement, l'objet de la présente politique est de préciser ces délégations, notamment à l'égard des sous-délégations de pouvoir que les officiers peuvent faire aux membres du Secrétariat.

2. Définitions

- 1.3 «**Officier**» : conformément à l'article 6 du Règlement de Gavi Alliance, les officiers de Gavi comprennent le Directeur exécutif, un Secrétaire et un Trésorier qui exécutent les fonctions exposées dans le Règlement, ainsi que les autres responsabilités qui peuvent leur être assignées périodiquement par le Conseil d'administration.

3. Délégations permanentes

- 1.4 Les délégations permanentes dans le cadre de la présente politique sont régies par l'article 14 des Statuts de Gavi Alliance qui déclarent que les «pouvoirs délégués par le Conseil sont exercés sous l'autorité et la direction du Conseil et celui-ci peut en tout temps révoquer la délégation ».
- 3.1 Tous les pouvoirs exercés par les officiers sont accordées au Directeur exécutif adjoint.

Instruments juridiques

- 3.2 Sous réserve des limitations figurant au paragraphe 3.4, les directeurs et le Directeur exécutif adjoint ont compétence pour signer des instruments juridiques au nom de Gavi Alliance.

Dépenses

- 3.3 Sous réserve des engagements financiers et des budgets approuvés par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif ainsi que de la politique sur les écarts budgétaires, les officiers et le Directeur exécutif adjoint ont compétence pour réaliser les tâches suivantes :
 - Programmes de pays, dossiers d'investissement et engagements financiers :
 - conclure des accords d'une ou plusieurs années s'y rapportant ;
 - décaisser les fonds des programmes.
 - Plan de développement :
 - conclure des accords sur une ou plusieurs années, y compris pour l'achat de biens et services, avec des parties concernées par la mise en œuvre du plan de développement.

- Biens immobilisés :
 - conclure des accords pour des biens immobilisés de plus de \$US 1 million, uniquement après examen par le Comité d'audit et de finance et approbation par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif.

Politiques et procédures institutionnelles

- 3.4 Sous réserve des budgets approuvés par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif, le Directeur exécutif a compétence pour adopter, en cas de besoin, les politiques et procédures internes relatives aux ressources humaines et aux opérations du Secrétariat pour une gestion quotidienne efficace de l'organisation.

4. Sous-délégations de signature

- 4.1 Le Directeur exécutif et le Directeur exécutif adjoint ont le pouvoir conjoint d'établir périodiquement des sous-délégations de signature, lorsque cela est nécessaire pour répondre aux besoins de fonctionnement de Gavi. Chacun d'eux agissant de concert avec le Trésorier ou le Secrétaire a aussi ce pouvoir. Une sous-délégation de signature peut être accordée pour ouvrir des comptes bancaires, établir des pouvoirs de signature en relation avec ces comptes bancaires et, le cas échéant, pour exécuter des contrats, des certifications et tout autre document requis pour le fonctionnement de l'organisation.

5. Date d'entrée en vigueur et révision de la politique

- 5.1 La présente politique entre en vigueur le 8 juillet 2011.
- 5.2 Elle sera révisée et actualisée en temps voulu et tout amendement est soumis à l'approbation du Conseil d'administration de Gavi Alliance.